

STATUTS
LITTORAL PREVENTIONS INITIATIVES
L.P.I
Association Loi 1901

Article 1^{er} :

L'association Boulogne Drogue Info, déclarée à la sous préfecture sous le n° 3911 – J.O. du 2 août 1989 prend au 6 juillet, conformément aux délibérations de l'assemblée générale, le titre de « Littoral Préventions Initiatives » : **L.P.I.**

Article 2 :

LPI se donne pour objet :

- L'écoute, l'aide, l'accompagnement, la prévention des risques chez les adolescents, les jeunes adultes, et leurs parents par tous moyens spécifiques.
 - La prévention et la réduction des risques des effets négatifs liés à la consommation de produits stupéfiants par tous les moyens spécifiques.
 - Ces préventions et prises en charge s'inscrivent sur le territoire du Pas-De-Calais.
- **En informant, en sensibilisant, en accompagnant** les adolescents, les jeunes adultes, et l'ensemble de la population afin de prévenir des conduites à risques, de leurs effets. La mise en œuvre de ces actions s'articule avec les partenaires et les réseaux concernés.
 - **En informant et sensibilisant** l'ensemble de la population des conséquences de la consommation des drogues licites et illicites.
 - **En mettant en place un lieu** d'accueil et d'écoute qui permet à la personne toxicomane d'être écoutée, accompagnée, aidée à se réinsérer professionnellement.
 - **En favorisant le développement** d'autres lieux d'accueil et d'écoute et en développant éventuellement d'autres projets de prise en charge des toxicomanes.
 - **En participant à un programme d'échange** de matériel stérile, avec d'autres structures.
 - **En travaillant à l'amélioration de la situation sanitaire et sociale** des usagers et en limitant les problématiques infectieuses (VIH, VHC...)

- **En développant la formation** des personnes ressources (notamment celles susceptibles de rencontrer, d'aider des toxicomanes dans leur vie professionnelle ou leur milieu de vie), en organisant des groupes d'adultes relais, en s'associant aux réseaux locaux divers.
- **En aidant les habitants** des quartiers dans une démarche communautaire afin de lutter contre la drogue et de favoriser l'entraide.
- **En développant les actions de prévention** des toxicomanies et des conduites à risques en liaison avec les partenaires locaux et en collaborant au recueil des données et à la mesure de la situation locale par l'évaluation des actions menées.
- **En participant à l'amélioration** de la prise en charge et de l'accès aux soins des toxicomanes, notamment en lien avec la justice.

L'action de l'Association se fera indépendamment de toute considération confessionnelle sociale, raciale ou politique et respectera la liberté et la dignité des individus.

Article 3 :

Le siège Social est fixé au : **24, rue Ernest Hamy
62200 BOULOGNE SUR MER.**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. Ce changement sera ratifié par l'Assemblée Générale.

Article 4 :

L'Association se compose de :

- *Membres titulaires :*
qui versent annuellement une cotisation fixée par le Conseil d'Administration et approuvée à l'Assemblée Générale, ils ont voix délibérative.
- *Membres bienfaiteurs :*
personnes physiques ou morales y compris d'autres Associations qui soucieuses de soutenir les objectifs et les actions de notre Association lui attribuent une somme supérieure à la cotisation annuelle, ils ont voix consultative.
- *Membres financeurs* qui ont voix consultative.

Article 5 :

Pourra être Bénévole de l'Association toute personne agréée par le Bureau.

Article 6 :

La qualité de Membre se perd par :

- a) La démission,
- b) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications,
- c) Le décès.

Article 7 :

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations, des dons et des legs.
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, des Collectivités territoriales des Agglomérations de Communes ou tout organisme privé ou public.
- Les participations diverses liées aux manifestations organisées par ou pour L.P.I.
- Les intérêts des valeurs appartenant à l'Association.

Article 8 :

Les dépenses sont ordonnées par Le Président et, en cas d'empêchement ou d'absence, par l'un des Vice-Présidents. Elles sont mandatées par le Trésorier.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président.

Article 9 :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration, composé de 10 à 20 Membres élus par l'Assemblée Générale.

Ils sont élus pour une durée de 3 ans et choisis parmi les Membres titulaires à jour de leur cotisation.

Les Membres du Conseil d'Administration sont renouvelables par tiers (la 1^{ère} année les tiers étant désignés au sort et sont indéfiniment rééligibles.

➤ **En cas de vacances**, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres. En cas de contestation la voix du Président est prépondérante.

- Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale.

- Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
- **En aucun cas les fonctions** de Membre du Conseil d'Administration ne peuvent donner lieu à une rémunération.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses Membres au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président,
- Deux Vices - Présidents,
- Un Secrétaire,
- Un Secrétaire Adjoint,
- Un Trésorier,
- Un Trésorier Adjoint.

Article 10 :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins **3 fois par an**, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses Membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Tout Membre du Conseil d'Administration qui, sans s'excuser, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
Nul ne pourra faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Article 11 :

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les Membres de l'Association.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit 1 fois l'an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

- **Le Président**, assisté des Membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.
- **Le Trésorier ou le Comptable** donne lecture de la gestion de l'Association.

- **L'Assemblée Générale** a pouvoir de nommer le Commissaire Aux Comptes et son Suppléant sur proposition du Conseil d'Administration.
- **L'Assemblée Générale** est appelée à donner quitus de sa gestion au Conseil d'Administration.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour au remplacement des Membres du Conseil sortants.
- Ne peuvent être éligibles que les Membres à jour de leur cotisation de l'année écoulée.
- Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des Membres du Conseil d'Administration, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues pour une Assemblée Générale Ordinaire.

Article 13 :

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 14 :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des Membres présents ou représentés, convoqués pour cette Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Modifiés à Boulogne le : 6 juillet 2012

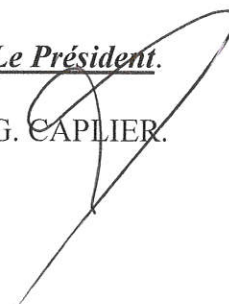
Le Secrétaire.

B.CONDETTE



Le Président.

G. CAPLIER.



L.P.I

24, rue Ernest Hamy - Boulogne-sur-Mer
Tél : 03.21.87.01.85 - Fax : 03.21.87.06.01